

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2024-10-049-001

Domaine : Interdiction de stationnement « Place de la mairie »

Commune déléguée de Beaumesnil, Commune Nouvelle de MESNIL-EN-OUCHE

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande présentée le 1^{er} octobre 2024 par la société des membres de la légion d'honneur en vue de l'organisation de dévoilement de la plaque commémorative en l'honneur du libérateur de Beaumesnil David MYLCHREEST,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du mercredi 2 octobre 2024 (14h00) au jeudi 3 octobre 2024 (18h00)

ARRÊTE

Article 1 – La commune de MESNIL-EN-OUCHE est autorisé à occuper cet espace. L'empiètement sur la chaussée entraînera une interdiction de stationnement sur le parking de la mairie du mercredi 2 octobre (14h00) au jeudi 3 octobre 2024 (18h00).

Article 2 – Les barrières d'interdiction de stationner seront installées par les services techniques de la commune.

Article 3 – Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

Article 4 – Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mesnil-en-Ouche,
Le 1^{er} octobre 2024

La Maire déléguée,
Françoise PREYRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.